



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 05/06/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 29 mai 2012**  
**D - 2012 / 266**

***Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE ( présente jusqu'à 16h40)*

**Excusés :**

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

## **Opération Bus plage. Eté 2012. Convention avec le Conseil Général de la Gironde. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire le partenariat de l'opération Bus Plage, au cours de l'été 2012.

Le dispositif a pour objectif d'offrir aux Bordelais, un tarif préférentiel sur les lignes régulières du réseau Trans Gironde à destination des plages du littoral: Bordeaux Lège Cap Ferret - Bordeaux Lacanau - Bordeaux le Porge - Bordeaux Hostens.

Le montant du billet payé par chaque voyageur est de 2€ soit un tiers du prix de revient qui est négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6 €

Le Département et la Ville partagent le montant restant par moitié.

La Ville finance donc 2€ par voyage effectué par un bordelais.

Le tarif est applicable aux familles avec un enfant minimum et aux jeunes de moins de vingt ans habitants à Bordeaux.

Le dispositif pour les Bordelais est prévu du mardi 03 juillet au jeudi 30 août 2012.

Ce tarif sera appliqué les mardis, mercredis, jeudis à condition d'effectuer l'aller-retour dans la journée.

La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec les centres d'animation, les centres sociaux, les maisons de quartiers et le Centre communal d'action sociale afin de faciliter l'information et de délivrer des cartes permettant d'obtenir le tarif préférentiel Bus Plage au plus grand nombre de bordelais.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 7 500 € répartis comme suit :

Achat de cartes :	
2000 exemplaires à 0,40 € l'une	800€
2500 voyages à 2€ l'un	5000€
Affiches, dépliants d'information	1700€

Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- décider de nous associer à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Conseil général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

**CONVENTION entre  
le Conseil Général de la Gironde et la commune  
de BORDEAUX pour l'opération  
"BUS-PLAGE"  
- Eté 2012 -**

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

D'une part,

Et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 30 juin au 31 août 2012 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux - Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux – Lège-Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE , n° 701 Bordeaux - Le Porge et n° 702 Bordeaux - Lacanau assurées par la Société KEOLIS.

**ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU SERVICE :**

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et Jeudis du mardi 03 Juillet au jeudi 30 août 2012, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504 -601- 701 et 702.

.../...

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Pour la ligne n° 702 Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservie par un seul point d'arrêt aux arrêts TransGironde de la place des Quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux - Lège, compte tenu des travaux à la gare Saint-Jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces, tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux - Hostens, l'ensemble des services se fera au départ de la gare Saint-Jean.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux - Le Porge, le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

#### **ARTICLE 3 – DISPOSITIF FINANCIER :**

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau TransGironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 € par trajet, conformément à la tarification TransGironde.

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

#### **ARTICLE 4 – DUREE :**

Ce tarif préférentiel sera applicable du 30 juin au 31 août 2012.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION :**

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune de Bordeaux devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au Conseil Général pour validation préalable à toute impression et diffusion.

.../...

**ARTICLE 6 – REGLEMENT :**

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte).

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

**ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES :**

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à le,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,